et a été baptisée le treizhe d'avril mil sept cent quarante sept le parrain a été Sr Raymond Faure et la marraine Dlle marguerite fille. le parrain a signé avec nous

Rouvier prêtre

R Faure

B de alexis achat — Alexis achat fils naturel et legitime de Jacques et de Claire Toucas est né le vingt et a été baptisé le vingt et un d'avril mil sept cent quarante sept le parrain a été Sr Alexis Barthelemi et la marraine Dlle Claire Ysquier le parrain a signé avec nous

Rouvier prêtre

A. Barthelemy

B. de M. Marg Massel — Marie Marguerite Massel fille naturelle et legitime de Jacques et de Rose Tripe est le vingt ~~d'avril~~ neuf et a été baptisée le trente d'avril mil sept cent quarante sept. le parrain a été Joseph Escavel et la marraine Catherine Atzan. ils ont declaré ne savoir ecrire

Rouvier prêtre

Mariage d'Esprit fillol — L'an mil sept cent quarante sept et le second du mois de may le mariage accordé entre Esprit fillol fils a feu Jean et de Marie Raynaud d'une part, et Claire Julien fille a feu Pierre et d'Anne Emerique tous de cette parroisse d'autre; a été celebré par moy prêtre soussigné dans l'eglise parroissialle de ce lieu de lagarde. trois publications faites *infra* *missarum* *solemnia* durant trois dimanches consecutifs. n'etant venu a notre connoissance aucun empechement soit canonique ou civil, les parties confessées et communiées et authorisées de leurs meres; après avoir exigé leur mutuel consentement je les ay marié par paroles de present, et leur ay donné la benediction nuptiale selon le Rit de notre Ste Mere l'Eglise catholique, apostolique et Romaine, en presence de leurs d. meres et autres de leurs plus proches, de Jacques mourchon de Louis musson, de Jacques Gueit, et de Joseph Bosquet temoins requis et soussignés les parties ont declaré ne savoir ecrire.

L musson Bosquet

J mourchon

J Gueit h audibert

Rouvier prêtre

5

Mariage de Jean Devoine — L'an mil sept cent quarante [illegible] le sept du mois de may. le mariage accordé entre [illegible] Jean devoine fils a feu Claude, et de feüe Catherine maubert [illegible] du lieu de Cabri diocese de grasse habitant de cette parroisse depuis [illegible] environ dix ans d'une part; et Therese Guimenel fille de Jean et de [illegible] Marie Chicot du lieu de ventiers en dauphiné habitante au Cartier de Ste marguerite depuis environ huit ans d'autre a été celebré par moy prêtre soussigné dans l'eglise parroissialle de ce lieu de lagarde. trois publications faites *infra* *missa* *parrochiali* *solemnia* durant trois dimanches consecutifs; n'etant venu a notre connoissance aucun empechement soit canonique ou civil, les parties confessées et communiées, et authorisées de leurs pere et mere et de leurs plus proches, après avoir exigé leur mutuel consentement je les ay marié par paroles de present, et leur ay donné la benediction nuptiale selon le Rit de notre Ste mere l'Eglise catholique apostolique et Romaine en presence de leurs pere et mere quoique ceux cy de la Religion calviniste, et autres de leurs plus proches; d'andré agarrat, de Louis Revest, de henri audibert, et de Jean françois mourchon temoins requis et soussignés. les parties ont declaré ne savoir ecrire. le d. nommé Jean Guimenel a signé.

J Guimenel françois mourchou

agarrad L Reves+ h audibert Rouvier prêtre

M. d'alexis achat — Alexis achat fils de Jacques et de Claire toucas agé d'environ quinzhe jours est mort le trois et a été enseveli le quatre de may dans le cimetiere de cette parroisse en presence d'andré agarrat et de nous soussigné

agarrad Rouvier prêtre

Denans curé.

M. d'henri hugues — henri hugues fils d'honnoré et d'anne Barrallier agé d'environ cinq ans est mort le six et a été enseveli le sept de may mil sept cent quarante sept dans le cimetiere de cette parroisse en presence d'andré agarrat et de nous soussignés

agarrad Rouvier prêtre

Denans curé.

B. de Sidoine Dounat — Sidoine Dounat fils naturel et legitime de Joseph et de Therese arditson est né le treizhe et a été baptisé le quatorzhe de may